

BY – BÉLARUS

Centre national de la propriété intellectuelle
20, ul. Kozlova
220034, Minsk
Téléphone : (375-17) 272-46-96, 272-93-08
Télécopieur : (375-17) 272 97 51
E-mail : ncip@ncip.by
Site Web : <http://www.ncip.by>

1. Conditions relatives au dépôt

Le caractère suffisant d'une invention concernant des micro-organismes, des cultures de cellules végétales ou animales ou leur utilisation, est établi par la fourniture d'informations sur le dépôt du micro-organisme (le nom de l'autorité de dépôt et le numéro d'ordre attribué par celle-ci au dépôt).

(Les règles 109, 120 et 430 du règlement d'exécution sur la procédure de rédaction d'une demande de brevet d'invention, l'examen et la procédure en matière de prise de décisions sur la base des résultats d'examen [ci-après dénommé "règlement d'exécution"]).

2. Délai à respecter pour le dépôt

Le dépôt d'un micro-organisme doit être effectué avant ou à la date de priorité de la demande.
(Règles 109, 120 et 430 du règlement d'exécution)

3. Durée de la conservation

Aux fins de la procédure en matière de brevets, le dépôt est réputé effectué si le micro-organisme est déposé auprès d'une autorité de dépôt internationale ou du Bélarus garantissant sa viabilité pendant au moins toute la durée de validité du brevet.

(Règle 430 du règlement d'exécution)

4. Conditions concernant la remise d'échantillons

Aucune disposition.